



**Association
France-Palestine
Solidarité**

(AFPS Besançon-Palestine Amitié)

AFPS Besançon et sa région, Palestine Amitié :

Centre Pierre Mendès France,

3 rue Beauregard

25000 Besançon

afps.besancon@gmail.com

Siège national AFPS :

www.france-palestine.org



Avec le soutien de :



Elections municipales 2014

La Palestine est aussi l'affaire des municipalités

Palestine
il est temps
it's time
حان الوقت

L'ONU décrète
2014
Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien

Année internationale de la SOLIDARITÉ avec le PEUPLE PALESTINIEN



**Association
France-Palestine
Solidarité**

(AFPS Besançon-Phalestine Amitié)

AFPS Besançon et sa région, Phalestine Amitié :

Centre Pierre Mendès France,
3 rue Beauregard
25000 Besançon
afps.besancon@gmail.com

Siège national AFPS :
www.france-palestine.org



Avec le soutien de :



Pour le réseau Ritimo

« Nous savons trop bien que notre liberté n'est pas complète sans la liberté des Palestiniens » (Nelson Mandela)

Madame la Candidate, Monsieur le Candidat, aux élections municipales 2014,

Vous présentez votre candidature à Besançon aux élections municipales, à ce titre, l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) et Récidev (Réseau Ritimo), souhaitent vous interpellier sur des questions concernant les liens de notre ville à la fois avec les Territoires palestiniens sous occupation et avec Israël. À l'initiative et à la demande de l'AFPS, la Ville de Besançon s'est engagée à partir du vote du Conseil municipal de décembre 2007, dans la mise en place de projets de coopération et a officialisé un jumelage avec le camp de réfugiés palestiniens d'Aqabat Jabr (Territoire palestiniens occupés de Cisjordanie)¹.

Comme vous ne l'ignorez pas, l'occupation par Israël des Territoires palestiniens est non seulement source de tensions au Proche-Orient, mais encore génère des tensions entre l'Orient et l'Occident ; les questions qui en découlent animent également le débat public dans notre propre société, dont une partie est soucieuse des réponses que peuvent y apporter nos élus dans le cadre de leurs fonctions. Un sondage de l'Ifop, réalisé il y a un peu plus d'un an, a fait apparaître que

¹ Notre association a également œuvré pour que la Ville soutienne l'association israélienne *Hand in Hand* qui milite, en Israël, pour le développement d'un réseau d'écoles bilingues hébreu-arabe et a été à l'initiative avec la Licra (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) de Besançon de la création de *Hand in Hand France*. L'un des objectifs de *Hand in hand France*, outre le soutien à *hand in Hand* en Israël, est de « sensibiliser le public français à l'action de rapprochement entre les communautés par des interventions en milieu scolaire et dans les quartiers, par l'organisation de conférences et de débats sur le thème du "mieux vivre ensemble" et par sa participation aux manifestations consacrées à la solidarité, à l'éducation et à la paix ».

75 % des Français considèrent que « le temps est venu pour les Palestiniens d’avoir leur propre État », ce souhait des Français transcende donc les appartenances partisans. Toutefois, au travers de notre travail militant, nous avons pu constater ces dernières années, que face à la faiblesse de l’engagement des acteurs politiques en faveur du droit sur ces questions, une partie de la population considère pour le moins, que les politiques sont indifférents lorsqu’il s’agit de questions concernant les peuples arabes, quand elle n’y voit pas une position de « deux poids, deux mesures », ce qui contribue à son désabusement à l’égard de la classe politique.

Les liens désormais établis entre Besançon et le camp d’Aqabat Jabr, confèrent une responsabilité particulière à la Ville de Besançon et à ses futurs élus, pour pérenniser et développer les actions de solidarité avec la population palestinienne, ainsi que pour mettre en œuvre l’ensemble des moyens dont ils disposent pour que soit appliqué le droit afférent à cette situation, ici et au Proche-Orient, condition indispensable à la résolution du conflit entre l’État d’Israël et le peuple palestinien. C’est pourquoi nous nous permettons de soumettre un questionnaire aux candidats aux élections municipales², têtes de listes de leur composante politique, que vous voudrez bien trouver ci-dessous, à nous renvoyer avant le 14 mars, afin que nous rendions publique les réponses. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir les réponses à ce questionnaire par voie postale³ sur papier à en-tête et une copie au format pdf par voie de mail. En outre, nous nous permettons également de solliciter une rencontre d’ici le 14 mars, avec les candidats aux élections municipales, têtes de listes de leur composante politique⁴.

Dans l’attente de votre réponse, veuillez croire, Madame la Candidate, Monsieur le Candidat, à notre considération distinguée.

² À l’exception de l’extrême droite.

³ À l’adresse bisontine mentionnée sur notre en-tête

⁴ Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître quels moments pourraient vous convenir.

Elections municipales 2014

La Palestine est aussi l'affaire des municipalités

1- Besançon une ville jumelée avec un camp de réfugiés palestiniens : un engagement dans la coopération décentralisée et une responsabilité dans le soutien politique aux droits des réfugiés et du peuple palestinien dans son ensemble

Contexte :

Il est à l'honneur du Conseil municipal de Besançon, par son vote à l'unanimité en décembre 2007, d'avoir permis la mise en place de relations officielles et la réalisation de projets de coopération avec le camp palestinien d'Aqabat Jabr. La Ville de Besançon s'est ainsi principalement engagée dans des projets de type humanitaire ou d'échanges. S'il est indéniable que la réalisation de projets tels que celui sur l'eau apportent un soutien indispensable à la population du camp d'Aqabat Jabr, l'accès aux ressources en eau demeurent un problème politique et de droit : **98 % des ressources en eau de la Vallée du Jourdain**, où se trouve le camp, sont sous le **contrôle des forces d'occupation** et des colonies d'occupation israéliennes, de même que l'on estime que **l'occupation israélienne coûte aux Palestiniens 85 % de leur PIB...** Les Territoires palestiniens ne sont donc pas intrinsèquement condamnés au sous-développement, celui-ci est la conséquence directe de l'occupation, de la colonisation et de la spoliation de ses ressources.

L'action de la Ville de Besançon, doit donc être menée conjointement sur le domaine de la coopération décentralisée et sur le terrain politique, a fortiori si l'on tient compte du fait que Besançon présente la particularité d'être jumelée à la fois avec un camp de réfugiés palestiniens, Aqabat Jabr et avec une ville israélienne, Hadera. **La Ville de Besançon a fait un choix fort de sens en se jumelant avec un camp de réfugiés**, renforcé par les liens que les Bisontins entretiennent maintenant avec ses habitants. C'est en effet, **85 % de la population** palestinienne qui **a été chassée de ses terres** en 1948, au moment de la création de l'État d'Israël, faisant des Palestiniens un peuple de réfugiés. Besançon doit ainsi participer à la reconnaissance des droits de sa population jumelle d'Aqabat Jabr, les revendications des réfugiés palestiniens étant fondamentales dans la perspective d'un règlement de paix. Par ailleurs, **les rapports** de l'ONU, des diplomates de la Commission européenne en poste en Israël et Territoires palestiniens occupés, des grandes ONG, sont absolument accablants vis-à-vis de la politique de l'État d'Israël, ils font en effet état **de viols permanents des droits**, et de multiples **crimes de guerre** quotidiens, voire de **crimes contre l'Humanité**. **La paix ne se décrète pas, la justice et le droit sont les conditions indispensables d'un règlement du conflit, que seule une volonté politique est à même d'imposer.**

Dès fin 2007, la Ville de **Besançon a entrepris et réalisé avec le camp d'Aqabat Jabr d'importants projets de coopération**, en partenariat avec l'Association France Palestine Solidarité. Depuis, de nouveaux partenaires se sont impliqués dans cette dynamique, à Besançon ainsi qu'en France ou en Suisse avec Neuchâtel, ville jumelle de Besançon.

Question 1.1 :

Vous engagez-vous avec votre composante politique, à **pérenniser, renforcer** et à **développer**, non seulement le **jumelage avec Aqabat Jabr**, mais encore les **projets de coopération** avec la population de ce camp ?

Les liens de Besançon avec le Proche-Orient, au travers de deux jumelages, en Israël et dans les Territoires palestiniens sous occupation, ainsi que la tradition humaniste de la Ville qui revendique

l'héritage d'illustres défenseurs des droits, dont Victor Hugo n'est pas le moindre, confèrent à notre ville, dans le domaine de ses compétences, **une responsabilité particulière dans le soutien aux droits du peuple palestinien et pour agir en faveur de l'application du droit international, des droits de l'Homme et du droit humanitaire.**

Nous avons constaté avec satisfaction que, durant le mandat écoulé, la **Ville de Besançon a commencé à prendre des positions politiques significatives** sur les questions relatives à la Palestine. **Cependant**, nous avons regretté qu'aient **demeuré parfois certaines réticences** à aller jusqu'au bout de démarches en faveur du respect des droits ou à affirmer des positions politiques conformes au droit.

Question 1.2 :

Vous engagez-vous avec votre composante politique, à apporter un **soutien politique** clair et déterminé, en utilisant l'ensemble des moyens dont vous disposerez, **aux droits des réfugiés palestiniens** ainsi qu'aux droits et **revendications du peuple palestinien** en général, ceci **de manière conforme au droit international**, et à agir pour exiger l'application au Proche-Orient du **droit international, du droit humanitaire, et des droits de l'Homme ?**

2- Besançon ville humaniste jumelée avec un camp de réfugiés palestiniens et une ville israélienne : une responsabilité politique et morale de mettre un terme à ses liens avec un régime d'apartheid

Contexte :

Constatant que l'État d'Israël viole en toute impunité le droit international, le droit humanitaire et les droits de l'Homme, ainsi qu'une radicalisation et une extrême droitisation de la classe politique israélienne ces dernières années, **les ONG israéliennes des droits de l'Homme** considèrent qu'il s'agit là à la fois d'une faillite morale à l'endroit du peuple palestinien et d'une impasse mortifère pour la société israélienne ; elles **interpellent donc de manière permanente la communauté internationale**, afin que celle-ci ne se contente plus de simples condamnations morales à l'encontre de l'État d'Israël, mais qu'elle se donne les moyens réels **d'imposer le respect des droits par un régime de sanctions**. Les mouvements **palestiniens de la résistance populaire non violente**, qui ont émergé ces dernières années, **interpellent** de leur côté la **communauté internationale**, afin qu'elle impose un régime de **sanctions pour contraindre l'État d'Israël, par des voies légales et non violentes**, au respect et à l'application de ces mêmes droits.

Le décès récent de **Nelson Mandela** nous rappelle que les autorités publiques ont été longues à sanctionner le régime de **l'Apartheid** et à se positionner en faveur de l'égalité des droits et de la libération du futur prix Nobel de la paix. Il est à l'honneur d'un certain nombre d'**organisations**, de **personnalités**, de **municipalités**, d'avoir **été des précurseurs en sanctionnant ce régime**, et d'avoir ainsi conduit les États sur cette voie, laquelle a permis de mettre un terme de manière pacifique à l'Apartheid en Afrique du sud. Si avec le temps Nelson **Mandela** a été reconnu comme une **référence morale** majeure et qu'à ce titre la Ville de **Besançon lui a rendu hommage** au moment de son décès, rappelons que le prix Nobel de la paix déclarait : **« nous savons trop bien que notre liberté n'est pas complète sans la liberté des Palestiniens »**.

La municipalité de Besançon peut-elle encore aujourd'hui concevoir⁵, moralement, éthiquement, le maintien de liens officiels avec les autorités municipales d'un État dont les Nations

⁵ Lorsque la municipalité de Besançon a contracté un jumelage avec celle de Hadera en 1964, l'État d'Israël bénéficiait de la bienveillance de l'opinion qui considérait souvent ce jeune État à travers le prisme romantique d'une société égalitaire,

unies, les grandes ONG internationales, dénoncent le viol permanent des droits ainsi que la pratique quotidienne de crimes de guerre, voire de crimes contre l'humanité ? Quel bilan laissera la nouvelle mandature, celui d'une municipalité exemplaire qui aura, dans une perspective de justice, d'égalité, et de paix, refusé d'entretenir des relations avec les structures d'un État ségrégationniste et hors de toutes les lois internationales, ou celui d'une municipalité qui s'accommoderait de liens avec un régime d'apartheid ?

Conformément à la tradition humaniste dans laquelle Besançon s'inscrit, la municipalité s'honorerait d'un acte politique fort.

Question 2 :

Vous engagez-vous avec votre composante politique, à utiliser les moyens dont vous disposez pour **que les liens entre la municipalité de Besançon et celle de Hadera soient officiellement gelés**, tant que l'État d'Israël n'appliquera pas le droit international, notamment par la mise en œuvre des résolutions des Nations unies, et qu'il ne respectera pas les droits de l'Homme et le droit humanitaire ? En outre, vous engagez-vous avec votre groupe politique, à ce **que la municipalité de Besançon limite ses liens et son soutien aux seuls organismes ou organisations**, de la société civile de Hadera et d'Israël de manière générale, qui **souscrivent ou œuvrent sans équivoque possible**, à la reconnaissance des droits du peuple palestinien, à l'application du droit international, au respect des droits de l'Homme et du droit humanitaire, par l'État d'Israël ?*

* La Ville de Besançon peut ainsi parfaitement entretenir des liens avec la société israélienne, en conformité avec les exigences morales, et dans des perspectives tout-à-fait profitables. Le gel des liens officiels avec la municipalité de Hadera n'implique pas en effet, de geler les liens avec la société civile de Hadera ou d'Israël de manière générale, dans la mesure où les parties concernées répondraient aux conditions mentionnées supra.

3- Les liens de Besançon avec la Vallée du Jourdain, une zone sensible où l'avenir des négociations de paix est menacé par l'occupation et la colonisation

Contexte :

La colonisation israélienne des Territoires palestiniens (et syriens) qui est illégale et relève du crime de guerre au regard du Droit international⁶ est un obstacle majeur à un règlement de paix. Elle spolie en outre les ressources palestiniennes (terres, eau, etc.) au profit d'intérêts économiques qui assurent l'existence et l'essor des colonies israéliennes : ce sont les produits des colonies qui se retrouvent sur les marchés français et européens, mais c'est encore ces entreprises israéliennes et étrangères (notamment françaises) présentes dans les colonies qui permettent leur développement au travers de leurs activités économiques. Ces entreprises impliquées dans la colonisation prospèrent sur

« socialisante », et qui ne percevait pas encore la réalité des crimes commis à l'encontre du peuple palestinien ainsi que d'une politique hors les lois internationales. Les pratiques ségrégationnistes n'avaient pas encore pris l'ampleur d'une politique d'apartheid qui n'a commencé à être systématisée qu'à partir de 1967, avec l'occupation des Territoires palestiniens et la mise en place de la colonisation. Aujourd'hui, des responsables politiques ne peuvent plus ignorer ces réalités que dénoncent les Nations unies, l'Union européenne, et les grandes ONG internationales.

⁶ La colonisation ainsi que l'activité économique israéliennes, violent les articles 46 du règlement de La Haye de 1907, ainsi que 49 et 147 de la 4^e Convention internationale de Genève, et relèvent du crime de guerre selon l'article 8 du statut de la Cour Pénale Internationale.

les fondements d'un crime de guerre et mettent en avant une image éthique pour vendre en Europe leurs produits et leurs services, ou encore pour emporter des marchés publics auprès de nos collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les lignes directrices de l'Union européenne sont entrées en vigueur. Celles-ci mettent en adéquation la coopération de l'Europe à l'égard d'Israël avec les prises de positions politiques de l'UE sur la colonisation des Territoires palestiniens, en **bloquant toute subvention et financement aux entreprises israéliennes opérant dans les Territoires palestiniens sous occupation**. D'ores et déjà, divers acteurs économiques rompent avec les organismes ou entreprises participant à la colonisation : ainsi en janvier, le Fonds souverain norvégien a inclus dans une liste noire deux entreprises israéliennes impliquées dans des constructions à Jérusalem-Est occupée ; en décembre, la compagnie néerlandaise Vitens a conclu qu'il était « *extrêmement difficile* » de travailler avec la compagnie israélienne de distribution d'eau Mekorot sur des projets futurs « *car ils ne peuvent être dissociés du contexte politique* ».

La volonté affirmée d'Israël de maintenir son occupation militaire de la Vallée du Jourdain en cas d'accord de paix, voire de l'annexer purement et simplement, alors que celle-ci est internationalement reconnue comme Territoire palestinien, constitue l'un des risques majeurs d'échec des actuelles négociations de paix.

En outre, les conditions de travail et sociales des rares Palestiniens encore autorisés à travailler dans les colonies relèvent de la discrimination et sont dénoncées par de nombreuses ONG israéliennes et internationales.

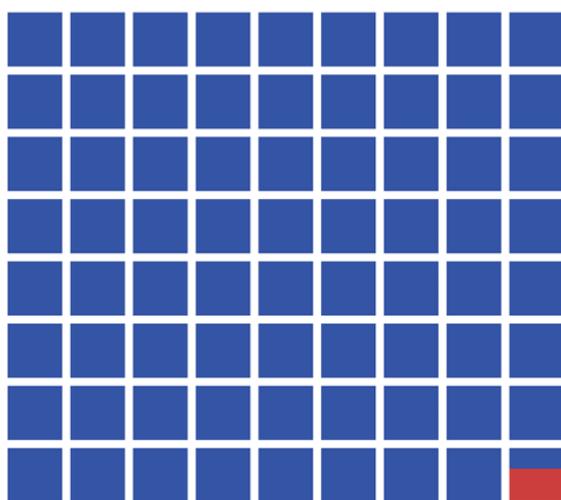
Constat et chiffres clés : Que représente au quotidien la colonisation israélienne pour la population palestinienne avec laquelle la ville de Besançon est jumelée ?

Besançon est jumelée avec le camp de réfugiés palestiniens d'Aqabat Jabr situé dans la Vallée du Jourdain, avec lequel l'Association France Palestine Solidarité et la Municipalité mènent d'importants projets de coopération et d'échanges, notamment sur la question de l'eau.

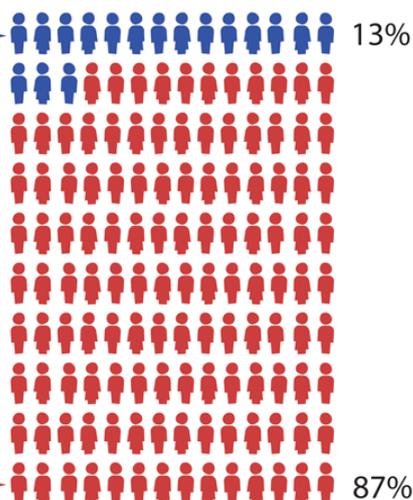
La Vallée du Jourdain représente près de 30 % de la Cisjordanie occupée, or, 98 % des ressources en eau de la Vallée du Jourdain sont sous contrôle israélien, 94 % des terres sont occupées par l'armée israélienne et surtout par les colonies israéliennes. Les colonies d'occupation israéliennes ont essentiellement dans cette région des activités économiques agricoles, elles spolient ainsi les terres et les ressources en eau des Palestiniens. Cette situation a conduit

Utilisation des terres

Seuls 6 % de la surface de la vallée du Jourdain peuvent être développés par des Palestiniens



Les colons israéliens ne représentent que 13 % de la population – vivant dans des colonies en violation du droit international



Les terres sont contrôlées par le Conseil régional des colonies (Settlements' Regional Council). Les colons israéliens représentent 13 % de la population de la vallée du Jourdain et ils y vivent en violation du droit international.

Source : Ma'an development centre, cité par l'organisation Save the Children (2009) 'Fact Sheet: Jordan Valley', Octobre 2009, p.1. Voir également AIX Group, note d'information 'Economic Development of the Jordan Valley' (Mars 2009).

la majeure partie de la population palestinienne de cette région à devoir quitter ses terres, la population palestinienne de la Vallée du Jourdain est ainsi passée de 320 000 Palestiniens en 1967 au moment de la conquête israélienne de cette région, à 56 000 Palestiniens aujourd'hui...

Cette situation place également la **majorité de la population palestinienne de la Vallée** du Jourdain **sous le seuil de pauvreté** avec des taux de chômage très élevés. Les Palestiniens établis dans la vallée du Jourdain présentent un niveau de pauvreté quasiment deux fois supérieur à celui du reste de la Cisjordanie. Alors que la Vallée du Jourdain jouit de conditions exceptionnelles pour l'agriculture, **53 % de sa population était en insécurité alimentaire en 2006 !**

Ceci contraint de nombreux enfants à travailler dans les colonies d'occupation, durant 7 à 8h par jour, pour un salaire quotidien de 10 à 12 €, et sans couverture sociale, en violation flagrante du droit international... Les enfants de moins de 16 ans représenteraient plus de 10 % des travailleurs palestiniens dans les colonies de la Vallée du Jourdain ! Sur cette question voir : <http://www.youtube.com/watch?v=DqUjWpV6NYg>

Selon l'ONG israélienne B'Tselem, **69 % de l'eau extraite de Cisjordanie par la compagnie israélienne nationale des eaux Mekorot provient** de puits israéliens construits dans la **Vallée du Jourdain**. Ces puits profitent principalement aux colons israéliens et à leur production agricole très consommatrice en eau. De manière générale aussi bien que dans la Vallée du Jourdain, **les Palestiniens ne disposent** aujourd'hui que de **18 % des ressources aquifères** et n'ont **aucun accès aux eaux de surface** (dont le Jourdain), ce qui ne leur laisse que **10 % de l'eau disponible** contre **90 % pour les Israéliens**. Ainsi, si la population du camp d'**Aqabat Jabr** souffre d'un **manque d'eau**, la raison n'en est pas la rareté de la ressource, mais un **problème politique : l'occupation israélienne** et le contrôle de l'eau par Israël, pour ses intérêts, en particulier économiques. Lorsque **la compagnie israélienne des eaux coupe l'approvisionnement du camp avec lequel Besançon est jumelée**, privant d'eau sa population pour des durées indéterminées, c'est **depuis son centre de contrôle installé à Hadera la ville israélienne jumelle de Besançon...**

Le gouvernement israélien prétexte de raisons stratégiques et sécuritaires pour maintenir une occupation militaire de la Vallée du Jourdain après un accord de paix, alors que l'Autorité Palestinienne propose d'y déployer des forces internationales de l'Otan. Aujourd'hui les capacités d'une armée moderne comme celle d'Israël, à tenir sous son feu, en cas de besoin, une vallée telle que celle-ci, ne permettent pas d'accréditer ces arguties stratégiques. **Qu'elles sont alors les motivations réelles d'Israël ?** La **Vallée du Jourdain** est une zone d'une extrême fertilité, regorgeant d'eau, qui est **la plus grande pourvoyeuse d'Israël en produits agricoles**, ce qui lui **permet d'exporter** également ces produits vers l'Europe **et aux colons** israéliens de cette région **de se constituer des fortunes colossales.** **Le gouvernement israélien a d'ailleurs adopté un plan pour inciter** les jeunes couples israéliens à **s'installer dans les colonies** d'occupation de la **Vallée du Jourdain**, comprenant des promesses de développement de l'activité agricole et touristique, avec encore des confiscations de terres pour permettre l'expansion de ces colonies. Ces terres palestiniennes occupées dans la Vallée du Jourdain servent encore à y déverser les déchets de Jérusalem et des colonies d'occupation de Cisjordanie dans une vaste zone dépotoir.

Pendant que le gouvernement israélien renforce la colonisation et l'exploitation économique de la Vallée du Jourdain, les Palestiniens de la vallée ne peuvent construire de bâtiments pour l'habitat ou la production hors du district de Jéricho, **sous peine de les voir détruits** par les bulldozers israéliens, **les écoles subissant le même sort.** Le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) vient de faire savoir qu'il est contraint d'arrêter la fourniture de tentes aux Palestiniens de cette région, victimes de destruction d'habitations du fait des confiscations systématiques par l'armée des tentes fournies comme abris de secours.

La municipalité de Besançon peut-elle encore concevoir, moralement, éthiquement, que l'argent des contribuables bisontins puisse être employé par la commune de Besançon ou la communauté d'agglomération, au bénéfice d'entreprises qui par leurs activités économiques dans les colonies, participent à la prospérité de ces dernières et en conséquence à leur développement, sachant que la colonisation est une violation du droit international dénoncée par tous et qui relève du crime de guerre ? Sachant également que **la colonisation se développe au détriment de la population palestinienne (notamment celle avec laquelle Besançon est jumelée) et de son économie, en la spoliant**

de ses terres et de ses ressources, notamment en eau, ce qui est **une des raisons qui rend nécessaire l'implication** de la Ville **de Besançon dans des projets sur l'eau au camp d'Aqabat Jabr**.

Sachant **enfin, que la colonisation est un des obstacles majeur à toute perspective de paix et à la réalisation d'un État de Palestine viable et souverain**.

Question 3:

Vous engagez-vous avec votre groupe politique à présenter, ou pour le moins à tout mettre en œuvre pour soutenir, un projet qui serait présenté au Conseil municipal, pour **faire évoluer les critères d'attribution des marchés publics** de la commune, ainsi que **les règles** concernant ses **achats et les prestations extérieures**, afin que soient introduits systématiquement dans les appels de la commune et de la communauté d'agglomérations, des **clauses éthiques** qui permettent **d'écarter une société** candidate qui serait directement ou indirectement **impliquée dans une violation du droit international, du droit humanitaire, ou des droits de l'Homme** ? **Clauses s'appliquant** que la violation soit réalisée au travers de l'action de ladite société ou d'une de ses filiales, en France ou à l'étranger.